

REGLEMENT

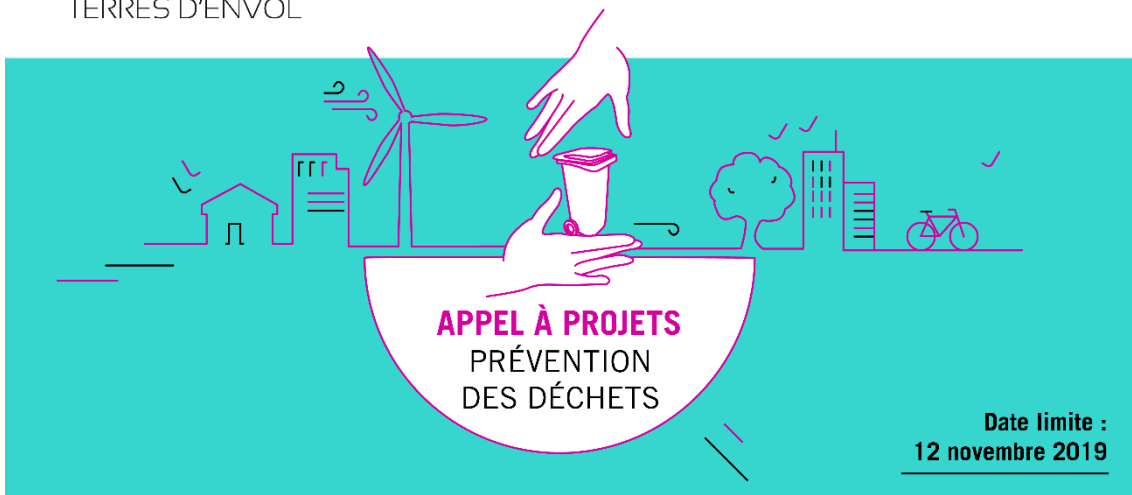
# Appel à projets

## Prévention des déchets



Date limite de réception des dossiers :  
12 novembre 2019

  
PARIS  
TERRES D'ENVOL



## Table des matières

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| 1. Présentation de la démarche..... | 3 |
| 2. Dossier à remettre .....         | 4 |
| 3. Conditions d'attribution.....    | 6 |
| 4. Annexes.....                     | 7 |



# 1. Présentation de la démarche

## 1.1 Contexte local

L'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol (EPT) crée en 2016 regroupe huit villes du nord de la Seine Saint Denis (Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevran, Villepinte et Tremblay-en-France) et abrite près 358000 habitants.

Depuis sa création, Paris Terres d'Envol gère les compétences suivantes:

- Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- La politique de la ville,
- Le plan climat air énergie territorial,
- L'eau et l'assainissement,
- La gestion des déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2016, Paris Terres d'Envol mène des actions sur la prévention des déchets notamment sur le compostage, la consommation responsable ainsi que le gaspillage alimentaire. Ces actions s'inscrivent dans la continuité des initiatives que les différentes communes avaient lancé avant la création du territoire.

La délibération n°13 du conseil du territoire du 11 février 2019 autorise le lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Paris Terres d'Envol (PLPDMA). A savoir, que le contenu, les modalités d'élaboration des PLPDMA ainsi que l'articulation avec les autres plans et la concertation des parties prenantes, entre autres, ont été précisées en 2015 dans le décret n° 2015-662. Ce décret fixe également un objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020 (par rapport à 2010) selon 10 axes de travail (être éco-exemplaire, lutter contre le gaspillage alimentaire, réduire les déchets des entreprises, etc.).

Le lancement du PLPDMA coïncide avec la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie territorial. Dans cette perspective, le service prévention a proposé des actions afin de s'inscrire dans la démarche et d'œuvrer à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET.

Dans ce cadre, Paris Terres d'Envol souhaite accompagner le lancement d'initiatives s'inscrivant dans cette démarche en lançant son 1er appel à projet sur la prévention des déchets, notamment les initiatives relevant des champs suivants :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- L'agriculture durable,
- Le réemploi, la réutilisation et la mutualisation.

Ces projets auront pour objectifs de sensibiliser les habitants sur les conséquences d'une consommation peu contrôlée, ce qui constitue un des enjeux majeurs pour le territoire.

Ainsi l'EPT. Renforce son ambition de soutenir le démarrage ainsi que le développement d'initiatives se distinguant pour leur intérêt collectif et leur caractère d'utilité sociale et environnementale.

## 1.2 Structures concernées

Paris Terres d'Envol souhaite faire appel au monde associatif pour faire émerger des projets sur le territoire de Paris Terres d'Envol. Cet appel à projet s'adresse à l'ensemble des associations implantées ou ayant un champ d'actions à l'échelle de notre territoire ou plus largement en Seine Saint-Denis.

## 1.3 Projets éligibles

Les projets soutenus pourront porter sur différentes thématiques de la prévention des déchets. Les candidats pourront imaginer différents types de projets, par exemple :

- Projets portant sur l'éco-consommation,
- Projets visant à lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Développement de sites de compostage partagé et accompagnements de sites de compostage en pied d'immeuble,
- Projets pour fédérer les acteurs du réemploi,
- Projets de mutualisation (grainothèque, outillthèque, etc.).

Les projets doivent porter sur le territoire de Paris Terres d'Envol (Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevran, Villepinte et Tremblay-en-France).

## 1.4 Période de réalisation des projets

La date prévisionnelle de démarrage des projets est le 1er janvier 2020 et s'étalera jusqu'au 31 décembre 2020.

## 1.5 Montant de la subvention

L'enveloppe allouée à cet appel à projets est de 30 000 €, qui sera partagée entre les bénéficiaires avec un montant maximum de 10 000 € par projet.

# 2. Dossier à remettre

## 2.1 Contenu du dossier

Le dossier à renseigner par le candidat figure en annexe de ce document. La partie candidature est à renseigner une seule fois, et la partie projet est à renseigner pour chaque projet (selon la thématique à aborder) que l'association souhaite soumettre à Paris Terres d'Envol pour bénéficier de subventions.

A titre d'exemple, voici la structure d'un dossier d'une association qui souhaite soumettre trois projets :

- Partie candidature,
- Partie projet pour le projet 1 thématique réemploi, réutilisation et mutualisation,
- Partie projet pour le projet 2 thématique gaspillage alimentaire,

- Partie projet pour le projet 3 thématique agriculture durable.

Le dossier à compléter est disponible en format dématérialisé pour pouvoir être complété informatiquement.

## 2.2 Date limite de réception des dossiers

Le dossier devra obligatoirement être fourni au plus tard **le 12 novembre 2019**.

Le dossier dûment complété est à envoyer :

Par mail à [prevention.dechets@paristde.fr](mailto:prevention.dechets@paristde.fr)

Ou par courrier à l'adresse suivante :

**Paris Terres d'Envol  
Direction des Déchets Ménagers et Assimilés  
Service Prévention  
BP 10018  
93601 Aulnay-sous-Bois**

## 2.3 Renseignements complémentaires

Pour toute question, les candidats peuvent contacter le service prévention des déchets de Paris Terres d'Envol :

- Par mail : [prevention.dechets@paristde.fr](mailto:prevention.dechets@paristde.fr)
- Par téléphone : Marianne LIECHTY - 06 45 31 35 05  
ou Idi MOUBARAK - 06 74 54 51 19

Après la date limite de réception des dossiers, Paris Terres d'Envol se réserve la possibilité de prendre contact avec la structure pour compléter le dossier.

## 3. Conditions d'attribution

### 3.1. Critères de sélection des projets

À l'expiration du délai de réception des dossiers, Paris Terres d'Envol procédera à l'étude des candidatures, selon les critères définis ci-après :

- Quantité de déchets évités par les habitants grâce à ces projets,
- Pertinence des projets au regard de l'impact sur le changement de comportements permettant de réduire ou d'améliorer la valorisation des déchets,
- Originalité et innovation des projets présentés,
- Public visé (type, nombre),
- Adéquation des moyens humains et matériels avec le projet décrit,
- Expérience de l'association,
- Motivations et intérêt,
- Montant de la subvention demandée.

Paris Terres d'Envol pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats pour obtenir toute précision utile pour l'instruction des dossiers.

### 3.2. Sélection des projets

À l'issue de l'instruction des dossiers par le service prévention, les services de Paris Terres d'Envol et les villes seront consultés. Les candidats dont les dossiers auront été présélectionnés, seront ensuite auditionnés par un jury.

Paris Terres d'Envol informera les candidats retenus et non retenus par mail.

### 3.3. Conventionnement

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention fixant le montant de la subvention octroyée par Paris Terres d'Envol. Ce document sera signé préalablement au versement de l'aide. Les associations dont les conventions ne seront pas retournées signées à Paris Terres d'Envol perdront le bénéfice de la subvention.

Cette convention définira les éléments suivants :

- L'objet de la convention,  
La convention a pour objet de fixer le rôle et les responsabilités de chaque partie.
- Les engagements de Paris Terres d'Envol,  
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par l'association.
- Les modalités de versement de la subvention,  
Cette partie fixera le montant de la subvention et les modalités de versement de celle-ci (a priori, un premier versement à la notification de la convention correspondant à 50 % du montant total, effectué selon les délais comptables de versement de Paris Terres d'Envol, un deuxième et dernier versement correspondant à 50 % du montant total, à l'issue du rendu de

l'ensemble des documents demandés et de la validation du bilan général de l'opération par Paris Terres d'Envol). Cette partie évoquera également les documents à remettre à Paris Terres d'Envol avant le ou les versements de subvention. Si l'association ne réalise pas le projet, elle sera dans l'obligation de rembourser la totalité de la subvention perçue.

- Les modalités d'actions de l'association,  
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par l'association.
- La durée de la convention,  
Cette partie sera complétée selon le projet proposé par l'association. Elle portera sur une période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020.
- Le pilotage et l'évaluation du projet,
  - Cette partie précisera les modalités de pilotage du dossier ainsi que le mode d'évaluation du projet.
  - Sur ce point, il est important de préciser ici que le projet porté par l'association devra faire l'objet d'une évaluation.
  - Ainsi, un bilan annuel devra être réalisé (résumé du déroulement du projet...). Ces indicateurs pourront être différents selon les projets. A titre d'exemples, ce sera l'estimation du nombre de personnes sensibilisées, le nombre de kg de déchets évités, ...
  - De plus, un compte-rendu devra être fait pour chaque projet réalisé avec des photos.
  - Cette partie précisera donc les délais de remise des comptes-rendus et du rapport annuel.
- Le contrôle du respect des termes de la convention,  
Cette partie précisera les modalités de versement des subventions, après vérification des données transmises.

## 4. Annexes

**Dossier à compléter en 3 parties** : une partie candidature et une partie projet par projet.